

*Initiatives ministérielles*

Pour répondre à la question du député de Kenora—Rainy River, il est prévu, madame la présidente, que le conseil fixera le délai qu'il jugera bon après avoir entendu les arguments des parties. Il faut comprendre que les employeurs qui ne s'entendent pas entre eux ont le droit de faire des représentations devant le conseil. À partir des représentations entendues par le conseil, il prendra sa décision quant à la nomination et quant au délai qui doivent s'appliquer. Je pense que le conseil connaît très bien le dossier, parce qu'il a fait les étapes du côté employés et entre les différents employeurs qui s'y sont présentés à quelques reprises déjà.

Alors, je ne vois pas de problème de ce côté-là pour le futur. Cela demeure à la discrétion du conseil, après avoir entendu les parties en cause.

[Traduction]

**M. Murphy:** Madame la présidente, ma question porte sur le même sujet, soit le délai. Je voudrais saisir cette occasion, surtout que les fonctionnaires sont ici, pour dire que je crains également qu'il ne se présente un cas où le conseil prenne beaucoup de temps à agir, ce qui, en effet, pourrait provoquer une grève, un lock-out ou un refus de négocier. Je sais que la Chambre a agi rapidement, il y a environ un mois, pour adopter un projet de loi demandant au ministre du Travail de nommer des arbitres lorsque des employés des services postaux ont été congédiés ou ont fait l'objet de mesures disciplinaires lors de ces troubles. Je parle du moment où le Conseil canadien des relations du travail est intervenu.

Le député pourrait-il nous dire, en tenant compte de l'avis qu'il pourra peut-être obtenir de ses fonctionnaires, si un ou plusieurs arbitres avaient été nommés pour s'occuper de ces personnes, dont certaines ont perdu leur emploi et sont manifestement au chômage à l'heure actuelle.

[Français]

**M. Vincent:** Madame la présidente, vous comprendrez mon intérêt pour le ministère des Finances, alors ma compétence est un peu moindre au ministère du Travail. J'ai beaucoup de plaisir à travailler dans ce dossier-là, mais je n'ai malheureusement pas la compétence pour répondre à mon honorable collègue.

Toutefois, je prends la question en note et je la ferai parvenir au ministre responsable qui, j'en suis convaincu, répondra à mon collègue dans les meilleurs délais.

[Traduction]

**La présidente:** Le député de Churchill comprendra que, en tant que présidente du comité, j'étais un peu embarrassée quant à savoir si sa question était pertinente. J'ai autorisé le député à répondre. Je crois que vous serez heureux de savoir qu'il a été pris note de la question et qu'une réponse lui sera donnée.

• (1040)

**M. Murphy:** Madame la présidente, je reconnais que le député qui répond au nom du gouvernement est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Or, lorsque nous étudions en comité plénier un projet de loi de cette nature, le ministre responsable est habituellement présent.

Nous avons convenu d'étudier ce projet de loi en sachant que le ministre ne serait pas ici. Toutefois, j'avais espéré que le gouvernement aurait agi rapidement, étant donné qu'il s'agit d'une question connexe. Après que nous avons adopté des projets de loi précipitamment—et dans les deux cas, ils étaient pilotés par le ministre du Travail—on nous demande d'adopter celui-ci rapidement. On nous a demandé d'adopter rapidement le projet de loi de rappel au travail des employés des services postaux. Nous sommes donc très curieux de savoir combien de temps il faudra au gouvernement et aux organismes gouvernementaux pour agir par la suite.

[Français]

**M. Vincent:** Madame la présidente, je peux assurer mon collègue que dans le dossier présent, dans cette loi-là, si le gouvernement n'agit pas à la vitesse avec laquelle, je pense, qu'il doit agir, je me ferai un immense plaisir d'en faire part à mon collègue, et encore une fois de lui demander son aide pour faire agir le gouvernement rapidement.

[Traduction]

**M. Nault:** Madame la présidente, je voudrais demander précisément aux fonctionnaires s'ils pourraient nous fournir ce type de renseignements, nous dire si, en fait, on a déjà dû avoir recours à cela dans un autre secteur en ce qui concerne les relations patronales-syndicales, afin de ramener les employeurs ou les employés, selon le cas, à la table des négociations. Ou est-ce plutôt la première fois que cela se produit?

En outre, pour bien vous préciser où je veux en venir, ne serait-il pas préférable, afin d'accélérer les choses et de corriger cette situation, de donner au ministre du Travail les pouvoirs nécessaires pour nommer, au nom